

REPUBLIQUE FRANÇAISE
Département des Yvelines
ARRETE TEMPORAIRE
N°2024T0130

Portant réglementation de la circulation et du stationnement sur
la RD 91 du PR 14+665 au PR 17+520
Saint Forget
Hors agglomération

• **Le Président du Conseil Départemental des Yvelines,**

Vu le code général des collectivités territoriales et notamment l'article L 3221.4,

Vu le code de la route et notamment les articles R. 411-8 et R. 411-25,

Vu le code de la voirie routière,

Vu l'arrêté interministériel du 24 novembre 1967 modifié, relatif à la signalisation des routes et autoroutes,

Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière, quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire,

Vu le règlement de voirie départementale adopté par délibération du conseil général du 24 septembre 1999,

Vu l'arrêté du Président du Conseil départemental des Yvelines N° AD 2023-80 du 9 février 2023 portant délégation de signature au sein de la Direction des Mobilités,

Vu l'avis du Maire de Saint-Forget,

Vu l'avis de la Maire de Dampierre-en-Yvelines,

Vu l'avis de la Maire de Chevreuse,

Considérant que les travaux d'élargissement et de nettoyage des talus et des accotements, nécessitent la fermeture de la RD 91 du PR 14+665 au PR 17+520, section située hors agglomération de la commune de Saint Forget,

Sur proposition du Directeur interdépartemental de la voirie

ARRETE

Article 1 : A compter du 18 mars 2024 et jusqu'au 29 mars 2024 inclus – durant cinq journées - de 08h30 à 16h30, la RD 91 du PR 15+475 au PR 17+045 (Saint Forget) est soumise aux prescriptions définies ci-dessous :

- la circulation est interdite.
- le stationnement est interdit.

Ces dispositions ne sont pas applicables aux services de secours.

Du PR14+665 au PR15+475 et du PR 17+045 au PR17+520 la circulation est interdite sauf riverains.

Le non-respect de ces dispositions sera considéré comme abusif et gênant et passible de mise en fourrière immédiate.

Article 2 : Une déviation sera mise en place dans les deux sens, comme suit :

- De St Forget -Chevreuse vers Dampierre – par les RD 13 et RD 58
- De Dampierre vers Chevreuse -St Forget – par les RD 58 et RD 13

Article 3 : La signalisation réglementaire de déviation conforme aux dispositions de l'Instruction Interministérielle sur la signalisation routière (quatrième partie, signalisation de prescription et huitième partie, signalisation temporaire) sera mise en place par les agents du service Unité Entretien Exploitation du Service Territorial Yvelines Rural de l'Etablissement Public Interdépartemental Yvelines/Hauts-de-Seine.

Article 4 : Les dispositions définies par le présent arrêté prendront effet le jour de la mise en place de la signalisation.

Article 5 : Les dispositions définies par le présent arrêté suspendent toutes les dispositions contraires antérieures et s'appliquent jusqu'à la dépose de la signalisation.

Article 6 : Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du Président du Conseil Départemental dans un délai de deux mois, à compter de sa publication, en application des dispositions de l'article L. 411-2 du code des relations entre le public et l'administration. Il peut également faire l'objet d'un recours contentieux auprès du Tribunal Administratif de Versailles, en application des dispositions de l'article R. 421-1 du code de justice administrative.

Article 7 : Le directeur général des services du département, le commandant du groupement de gendarmerie des Yvelines et le directeur départemental de la sécurité publique des Yvelines sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté qui sera publié et affiché conformément à la réglementation en vigueur.

Fait à Versailles, le **15 FEV. 2024**

Pour le Président du Conseil Départemental et par
délégation

Le Directeur interdépartemental de la voirie

Pierre Nougarède

Directeur interdépartemental de la Voirie
EPI 78-92

Par délégation,

Jean Moulin

Chef du Service de la politique
d'entretien et d'exploitation
EPI 78-92

Destinataires :

- Le Directeur Départemental des Services d'Incendie et de Secours des Yvelines.
- L'Escadron Départemental de Sécurité Routière des Yvelines.
- Le Maire de Saint-Forget
- La Maire de Dampierre-en-Yvelines
- La Maire de Chevreuse
- La société Transdev Rambouillet
- La société Savac Chevreuse
- La société Sictom Rambouillet